

## **REGLEMENT D'ATTRIBUTION DES PARCELLES BIOLOGIQUES**

Règlement approuvé par le Conseil communal en séance publique le 19/09/2011.

Ce règlement a été publié par voie d'affichage du 15/12/2011 au 29/12/2011 et peut être consulté au service Secrétariat de l'administration communale de Woluwe-Saint-Lambert, avenue Paul Hymans, 2, tous les jours ouvrables, de 8h30 à 12h et de 13h30 à 15h et en service d'été (juillet et août) de 7h à 15h.

Décisions de l'autorité de tutelle :  
Lettre du 30/11/2011 : pas d'objection.

### Article 1<sup>er</sup>. Généralités

§1. Le présent règlement est applicable à l'attribution des parcelles biologiques destinées à la culture potagère. Elles sont situées à Hof-Ten-Berg, au parc des Sources et à la rue de la Station.

### Article 2. Candidatures

§1. Les demandes de parcelle sont introduites au moyen du formulaire établi en annexe.

Le formulaire est dûment complété et signé par le candidat locataire.

Il est obligatoirement accompagné des documents suivants :

- une photocopie recto/verso de la carte d'identité ;
- un certificat de résidence.

La candidature est adressée au Collège des bourgmestre et échevins par lettre recommandée ou est déposée au Secrétariat communal contre accusé de réception. Le cachet de la poste du courrier recommandé, ou la date de l'accusé de réception en cas de simple dépôt, fait foi quant à la date de l'introduction de la candidature.

Si le dossier est complet, le candidat locataire reçoit dans les deux mois de son introduction, un accusé de réception mentionnant la date de l'inscription et le numéro de candidature.

§2. Le candidat locataire communique dans un délai maximal de deux mois tout changement d'adresse.

### Article 3. Registre

§1. Le registre reprend les candidatures dans l'ordre chronologique de leur introduction.

§2. Le registre indique le numéro de candidature, la date d'inscription, le nom et l'adresse.

§3. Le registre est accessible aux candidats locataires et aux conseillers communaux.

### Article 4. Règles de priorité

La parcelle est attribuée par ordre chronologique. Cependant, une priorité est accordée aux personnes domiciliées dans la commune de Woluwe-Saint-Lambert et parmi celles-ci, priorité sera accordée aux personnes qui ne disposent pas d'un jardin privatif de plus d'un are, pour autant qu'il n'y ait pas une interdiction de cultiver.

Article 5. Procédure d'attribution

§1. Chaque fois qu'il doit attribuer en location une de ses parcelles, le Collège des bourgmestre et échevins contacte par courrier recommandé le candidat figurant au registre et qui est le mieux classé en vertu de l'article 4.

Par ce courrier, il l'informe de la disponibilité de la parcelle et précise le loyer qui en sera demandé et le délai, durant lequel il doit manifester son accord pour la prise en location de la parcelle.

Le refus de la parcelle entraîne la radiation du registre.

§2. La parcelle est donnée en location pour une durée de 3 ans maximum, en fonction de la date butoir fixée par le Collège des bourgmestre et échevins.

Article 6. Motivation formelle

La décision d'attribution du Collège des bourgmestre et échevins est formellement motivée.

Article 7. Réattribution

Au plus tard six mois avant la date butoir des baux, une procédure de réattribution des parcelles est lancée.

Les locataires sont avertis, par courrier recommandé, de l'échéance de leur bail et questionnés quant à leur volonté de renouveler ou non de celui-ci.

A défaut de réponse, ou en cas de réponse négative dans les trois mois de notification du courrier recommandé, le bail n'est pas reconduit et la parcelle est attribuée, à l'échéance, à un candidat selon les règles d'attribution prévues à l'article 4.

ANNEXE

Formulaire de demande d'attribution d'une parcelle biologique

En vertu de l'article 2 du règlement d'attribution des parcelles biologiques, le présent formulaire devra être accompagné d'une copie recto-verso de la carte d'identité du demandeur et d'un certificat de résidence.

Nom : .....

Prénom : .....

Adresse : .....

.....

Fait à ..... le .....

Signature:

CONTRAT D'OCCUPATION POUR PARCELLE INDIVIDUELLE

Entre

la Commune de Woluwe-Saint-Lambert, avenue Paul Hymans 2 à 1200 Bruxelles, ici représentée par Mme Michèle HASQUIN-NAHUM, Echevine des Propriétés communales et du Logement et M. Patrick LAMBERT, Secrétaire communal, ci-après dénommée « la Commune » agissant en application de la décision du Conseil communal du 19/09/2011, d'une part,

et

demeurant à \_\_\_\_\_, ci-après dénommé « le preneur », d'autre part,

il a été exposé et convenu ce qui suit :

#### Article 1

La Commune accorde au preneur, l'occupation temporaire de la parcelle de terrain sise reprise sur le plan ci-annexé sous le lot n° \_\_\_\_\_, d'une superficie de \_\_\_\_\_ m<sup>2</sup>.

#### Article 2

L'occupation est consentie pour une durée de \_\_\_\_\_, prenant cours le ../../.... pour se terminer le ../../....

Le preneur pourra mettre fin à l'occupation, à tout moment, moyennant un préavis de trois mois.

Moyennant le même préavis, la Commune pourra mettre fin à l'occupation à tout moment, si le preneur n'observe pas les conditions de la présente convention, après une mise en demeure préalable restée sans effet. En cas de faute grave de la part du preneur, il pourra cependant être mis fin sans préavis à ladite convention.

En aucun cas le présent contrat ne pourra être reconduit tacitement au-delà des 3 années de durée du présent contrat.

#### Article 3

A titre de participation dans les frais, le preneur versera au compte IBAN BE39 0910 1186 2119 de l'Administration communale, un loyer de \_\_\_\_\_ EUR/m<sup>2</sup>. Celui-ci sera indexé à chaque date d'anniversaire du bail selon la formule suivante:

$$\frac{\text{Loyer de base x nouvel indice}}{\text{Indice de départ}}$$

Indice de départ:

Nouvel indice: mois qui précède la date anniversaire du contrat.

Toute année commencée est due en entier.

Cette contribution donne au preneur le droit d'occuper le lot qui lui est attribué.

Le paiement devra être effectué endéans le mois suivant la réception de l'invitation à payer, faute de quoi, la commune se réserve le droit de mettre fin à l'occupation de la parcelle.

#### Article 4

En cas de résiliation du présent contrat par le preneur pour quel que motif que ce soit, en cours d'année, la parcelle sera récupérée sans que le preneur puisse faire valoir des droits à une indemnisation quelconque.

#### Article 5

Les occupants des diverses parcelles biologiques auront la possibilité de se réunir chaque année pour prendre les décisions relatives au fonctionnement du jardin et, le cas échéant, d'en informer le Collège.

#### Article 6

Le preneur s'engage à cultiver lui-même sa parcelle de façon biologique. Il ne peut pas la remettre à un tiers, ni en tout, partie, à titre gracieux ou à titre onéreux.

S'il se trouve dans l'impossibilité de cultiver sa parcelle ou de maintenir son terrain dans un état d'entretien normal pendant la saison de culture, il est tenu d'en avertir le service des Propriétés communales.

#### Article 7

Les chiens doivent être tenus en laisse.

#### Article 8

Les preneurs des différentes parcelles biologiques réalisent en commun les travaux d'entretien général du site et de ses abords immédiats. En cas de négligence, la Commune se réserve le droit d'exiger la remise en état des lieux. A cet effet, un PV sera établi par le fonctionnaire délégué de la Commune, détaillant le délai de remise en état des lieux et les travaux à effectuer. La Commune peut fournir éventuellement une aide logistique pour certains travaux.

#### Article 9

Aucune construction ne pourra être érigée sur les terrains loués sans l'accord préalable et écrit au Collège des bourgmestre et échevins

#### Article 10

La Commune de Woluwe-Saint-Lambert ne peut en aucun cas être tenue pour responsable d'accidents qui pourraient survenir au preneur.

Fait en double exemplaire à Woluwe-Saint-Lambert, le

Le Secrétaire communal,	Par délégation, L'Echevin des Propriétés Communales et du Logement,	Le preneur,
-------------------------	---	-------------

Patrick LAMBERT

Michèle HASQUIN-NAHUM

-----